

raisons. D'abord, comment Marie pouvait-elle ne pas voir, et dans le texte même dicté par l'Esprit Saint, que non seulement cette loi de la Purification légale ne la concernait point, mais que positivement elle l'excluait ? Quelle apparence, je vous prie, que le législateur prétendant, de par Dieu, obliger toutes les mères, ait employé cette formule étrange : " toutes celles qui auront conçu à la manière humaine ? " Quelle Juive, quelle femme au monde, hormis Marie, devait jamais concevoir autrement ? La vérité est que, demeurée peut-être mystérieuse jusqu'à l'incarnation, cette clause contenait une vraie prophétie. La Vierge-Mère était manifestement, quoique indirectement, visée là, et l'on ne saurait douter que, surtout après la naissance de son Fils, elle ne le vît avec évidence. Pourquoi donc se soumettre à une loi dont Dieu lui-même semblait avoir voulu formellement l'exempter ? Pouvait-il n'avoir pas son dessein dans cette exception singulière ? et si Dieu nous révèle son dessein, n'est-ce pas pour régler nos conduites.

De plus, nous l'avons dit, cette loi était très-humiliante. Elle l'était pour toute mère, mais surtout pour Marie, et cela sous tous les aspects. Sans doute il ne s'agissait là que d'effacer une souillure légale, qui n'était par conséquent ni volontaire ni morale, mais purement extérieure et comme de convention. Toutefois, même en cette forme et à ce degré, croyez-vous